

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

élus :

.....23.....

Conseillers en

fonction :

.....23.....

Conseillers

présents :

.....25.....

Séance ordinaire du 1^{er} avril 2026

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 5 : Règlement Budgétaire et Financier

L'article 106 III de la loi NOTRé du 7 août 2015 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour toute collectivité locale ou groupement de plus de 3 500 habitants appliquant le cadre budgétaire et comptable des métropoles, que cette dernière utilise ou non le régime des autorisations de programme et d'engagement (AP-AE).

Le règlement budgétaire financier est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une collectivité. Il est voté par son assemblée délibérante. Un règlement budgétaire financier est donc propre à une collectivité.

Ce règlement est adopté en début de mandature, avant l'adoption du premier budget primitif. Il est valable pour la durée du mandat.

Dans l'hypothèse où une commune ou un groupement dépasserait le seuil des 3 500 habitants suite à un recensement général ou complémentaire de population, conformément à l'article L2311-4 du CGCT, elle dispose d'un exercice budgétaire, à compter de la date de publication des résultats, pour se conformer à l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier.

La commune de Lampertheim comptant 3 508 habitants depuis le 1^{er} janvier 2026, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier ci-annexé avant le vote du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 1^{er} avril 2026

Maxime SCHOTT



Secrétaire de séance



Murielle FABRE



Maire de Lampertheim